

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 OCTOBRE 2023

Le 30 octobre 2023 s'est réuni, à 18h00 à la salle des fêtes de Germigny-des-Prés et en nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués sous la présidence de Madame Chrystèle MAGNIN.

Etaient Présents :

Titulaires	NOM - Prénom	Présent(e)	Suppléants	NOM - Prénom	Présent(e)
Présidente GY	MAGNIN Chrystèle	X	SMA	DURAND Audrey	X
Vice-Présidente SMA	FERREIRA-MARTINS Carine	X	SMA	GIRARD Pascale	AE
SMA	TURPIN Joël	X	GY	AVEZARD Emily	X
SMA	DAMILAVILLE Charles	X	GY	PAVLOVIC Sophie	X
GY	THUILLIER Philippe	X	GY	RAHMOUNI Marie	AE
GY	DAM Aurélie	AE			

Étaient absentes excusées : DAM Aurélie, GIRARD Pascale et RAHMOUNI Marie

Madame Chrystèle MAGNIN, Présidente du SIRIS ouvre la séance du conseil d'administration à 18h00 et nomme Charles DAMILAVILLE, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente séance
- Rentrée 2023-2024
- Dépréciations des créances
- Projet classe de découverte 2024
- Décision modificative n°1
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance du 3 juillet 2023

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

2. Rentrée 2023-2024 :

Madame la Présidente mentionne une très légère baisse des effectifs pour l'année scolaire 2023-2024, soit 204 élèves à Saint-Martin-d'Abbat et 44 élèves à Germigny-des-Prés. De manière générale, la rentrée s'est bien déroulée.

Pôle ATSEM : Afin de répondre à la demande et aux besoins des enseignantes, le troisième poste d'ATSEM a été attribué à un seul et unique agent contractuel. Ce nouveau fonctionnement semble convenir.

À noter que depuis la rentrée, un certain nombre d'enfants ne sont pas propres, soit 7 enfants de petite section obligeant les ATSEM à prendre beaucoup de temps pour gérer les « petits accidents » qui sont parfois répétitifs.

Pôles garderie & cantine : Suite au départ de trois agents contractuels en fin d'année scolaire 2022-2023, le SIRIS a recruté trois nouveaux agents pour l'année scolaire 2023-2024. Comme il avait été suggéré lors du dernier Conseil Syndical, trois « agents référents » ont été nommés afin de permettre une meilleure intégration des nouveaux agents. Madame la Présidente précise qu'un agent arrivé en juin dernier a donné sa démission début octobre après avoir trouvé un poste en CDI. Il est cependant regrettable que cet agent ait refusé de réaliser son préavis de 8 jours. Un nouvel agent a été recruté à compter du 6 novembre 2023 pour assurer la surveillance et le service des repas le midi, soit 6 heures hebdomadaires.

Madame la Présidente tient également à expliquer qu'un des nouveaux agents a été suspendu de ses fonctions depuis le 19 octobre pour insuffisance professionnelle.

De ce fait, un recrutement est en cours pour remplacer cet agent et permettre une bonne continuité du service périscolaire le matin, le midi et le soir.

Suite au départ de l'agent de restauration à l'issue de l'année scolaire 2022-2023, un seul agent est désormais en charge de la préparation, de la réchauffe des repas et de la plonge. Le SIRIS a octroyé 30 minutes de temps de préparation supplémentaire pour permettre à l'agent de tout gérer. Cette nouvelle organisation fonctionne très bien.

Pôle entretien : En raison d'une mauvaise expérience avec la société ONET, le SIRIS a réattribué l'entretien des locaux de la façon suivante :

Classe de Mme DUPUIS : agent SIRIS

Dortoir : agent SIRIS

Sanitaires : agent SIRIS

Salle de motricité (uniquement le vendredi) : agent SIRIS

Un nouveau prestataire (société ATTENIS) assure dorénavant l'entretien de la classe de Mme FEVRIER ainsi que les sanitaires à l'entrée de l'école. A ce jour, le SIRIS est satisfait de la prestation. En cas d'indisponibilité, la société propose toujours une solution. Ce même prestataire s'est chargé de la remise en état du sol du réfectoire du restaurant scolaire. Le résultat est plutôt satisfaisant car tous les confettis ont pu être décollés. Quelques taches de décoloration sont encore présentes et devraient s'estomper dans le temps.

3. Dépréciations des créances

Le Service de Gestion Comptable de Gien a adressé au SIRIS une liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice). Madame la Présidente rappelle que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation.

Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. La liste adressée au SIRIS reprend ces créances, avec un calcul de la provision à 60 %.

Le SIRIS est tenu d'adresser aux services comptables les opérations budgétaires suivantes :

- émission d'un mandat de 312,04 € (factures de cantines non recouvrées)
- émission d'un mandat de 1335,09 € (trop perçu de salaire - agent décédé)

L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

La production d'une simple décision de l'ordonnateur est désormais suffisante pour justifier la liquidation des provisions.

Afin d'avoir une meilleure visibilité, M. Thuillier suggère de sortir un état des impayés tous les 6 mois.

4. Projet de classe découverte 2023-2024

Madame la Présidente informe les membres du Conseil du projet de classe découverte pour les classes de Mme KNOPP et de Mme LECOEUR soit 45 élèves, pour un séjour de 5 jours du 17 au 21 juin 2024. Dans un courrier adressé au SIRIS, Mme KNOPP et Mme LECOEUR mentionnent que le coût total du séjour s'élève à 338 € par élève et demandent ainsi une participation du SIRIS à hauteur de 150 € par enfant soit un budget de 6 750 € pour les deux classes.

Les élus décident d'adapter le barème de participation des années précédentes en prenant en compte une augmentation de 10 % liée à l'inflation. La règle pour la participation sera désormais la suivante : 165 € maximum (au lieu de 150 €) de participation par enfant dans la limite d'une participation totale de 4 400 € (au lieu de 4 000 €). Cette subvention totale de 4 400 € sera inscrite au budget 2024 ainsi que l'autorisation d'une ATSEM à participer à ce voyage. La compensation financière pour cette ATSEM reste à définir.

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

5. Décision modificative n°1

Madame la Présidente explique que pour permettre l'annulation de factures (cantine & garderie) sur un exercice antérieur il est nécessaire de disposer de crédits budgétaires au compte 673. A ce jour, les crédits budgétaires étant insuffisants, il s'avère nécessaire de réaliser une décision modificative.

La présidente propose au Conseil Syndical :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
012	6411	Personnel titulaire	-300 €
067	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+300 €

Vote : 5	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 5
----------	------------	----------------	----------

6. Questions diverses

- Réparation structure de jeux cour maternelle : le devis s'élève à 2 117,62 € TTC. La structure est vieillissante et nécessite une réparation pour la sécurité des enfants. Afin de ne pas condamner la structure en attendant le vote du budget 2024, l'ensemble des membres du conseil est favorable à ce que la réparation soit prise en compte sur le budget 2023. Ce coût important sera imputé en investissement pour pérenniser la durée de vie de l'aire de jeux.

- Remboursement ligne de Trésorerie : à ce jour, les dépenses sont conformes au budget prévisionnel. Concernant les charges de personnel une marge d'environ 20 000 € permettrait de rembourser une petite partie de la ligne de Trésorerie qui s'élève à 50 000 €. Le SIRIS devra toutefois procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour l'année 2024 pour sécuriser le fonds de roulement.

Fin de la Séance : 19h30

Fait à Saint-Martin-d'Abbat, le 30 octobre 2023
La Présidente, Chrystèle MAGNIN



